

# AGREMENT DES INTERVENANTS - CIRCULAIRE DU 6 OCTOBRE 2017

Les agréments et autorisations sont accordés pour les classes de cycle 2 et de cycle 3 – sauf projet particulier pas d'intervenants extérieurs pour la maternelle

Intervenants bénévoles	Les intervenants bénéficiant de la réputation d'agrément		Les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et d'un contrôle FIJAISV	Les intervenants danse ou cirque
Session d'agrément organisée par le CP en EPS	Les Fonctionnaires dont le statut permet d'encadrer, animer ou enseigner l'activité (ETAPS -CTAPS)	Les professionnels titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité	Les fonctionnaires dont le statut ne prévoit pas l'encadrement d'une APS Les agents publics non titulaires mais justifiant d'une qualification	Pas d'agrément mais autorisation sur la base du cahier des charges MEM – FFE du 21/09/2012 pour le cirque
<p style="text-align: center;"><b>Avis de l'IEN</b> <b>Agrément validé par le DASEN</b></p> <p style="text-align: center;">Retour au directeur d'école      Transmission de la liste à la DSDEN pour vérification FIJAISV</p> <p style="text-align: center;">Retour de la liste vérifiée à l'IEN</p>	Demande à adresser à la DSDEN par l'employeur	Demande à adresser à la DSDEN par l'employeur Copie de la carte professionnelle.	Demande à adresser à la DSDEN par l'employeur <b>Formulaire agrément</b> Copie de la carte professionnelle.	Demande à adresser à la DSDEN par l'employeur <b>Formulaire agrément</b>
	Agrément non limité dans le temps	Agrément validé sur la durée de validité de la carte professionnelle (maximum 5 ans)	Agrément validé sur la durée de validité de la carte professionnelle (maximum 5 ans)	Autorisation pour une durée de 5 ans BIAC- BPJEPS activité du cirque – Professeur de cirque Diplôme d'enseignement de la danse. – CV pour professionnel de la danse
	Convention (valable 5 ans) entre la DSDEN et l'employeur avec annexe listant les ETAPS - CTAPS	Convention (valable 5 ans) entre la DSDEN et l'employeur avec annexe listant les intervenants	Convention (valable 5 ans) entre la DSDEN et l'employeur avec annexe listant les intervenants non ETAPS et CTAPS	Convention (valable 5 ans) entre la DSDEN et l'employeur avec annexe listant les intervenants
	Mise à jour de la liste en fonction des changements (évolution de statut, départ, arrivée...)	Mise à jour de la liste en cas de départ ou de nouvelle demande d'agrément	Mise à jour de la liste en fonction des changements (évolution de statut, départ, arrivée...)	Mise à jour de la liste en fonction des changements
	Vérification annuelle du FIJAISV par l'employeur			Vérification annuelle du FIJAISV par les services de la DSDEN
Agrément valable 1 an. Prolongé jusqu'à 5 ans si vérification annuelle du FIJAISV	L'employeur certifie des compétences de l'intervenant à assurer la sécurité et l'enseignement notamment des activités à encadrement renforcé	L'employeur certifie des compétences de l'intervenant à assurer la sécurité et l'enseignement notamment des activités à encadrement renforcé	L'employeur certifie des compétences de l'intervenant à assurer la sécurité et l'enseignement notamment des activités à encadrement renforcé	L'employeur certifie des compétences de l'intervenant à assurer la sécurité et l'enseignement notamment des activités acrobatiques et d'équilibre.

<b>PROJET PEDAGOGIQUE</b>	Projet pédagogique élaboré par l'enseignant et l'intervenant Sur la base des programmes de cycle 2 et de cycle 3	Le directeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorise l'intervention</li> <li>Vérifie la carte professionnelle</li> <li>Conserve un exemplaire de la convention et du projet pédagogique</li> </ul>	Le Directeur transmet le projet pédagogique pour information à l'IEN	L'IEN renvoie éventuellement des remarques à l'école
---------------------------	---	--	--	--